



Date de convocation : 25 Juin 2020

L'an deux mil vingt, le deux Juillet à 20 h 30, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame BRACCO Anne, Présidente.

ELUS	Fonction	Présent	Absent Excusé	Absent	Pouvoir
BRACCO Anne	Président	X			
DUMALIN Michel	Membre du conseil d'administration	X			
BRUNET Denise	Membre du conseil d'administration	X			
TEXEIRA Carole	Membre du conseil d'administration	X			
GIRMA Christophe	Membre du conseil d'administration	X			
CONTAU Marie	Membre du conseil d'administration	X			
VIAUD Jean-François	Membre du conseil d'administration	X			

Autre Présente : Mme MARCHET Corinne – secrétaire de Mairie

Nombre de délégués

En exercice	7
Présents	7
Pouvoir	0
Votants	7

Ordre du jour :

- Election d'un secrétaire de séance
- Election d'un vice-président
- Délégation du conseil au Président Et/ou vice-Président
- Adoption du Compte de gestion du receveur 2019
- Approbation du compte administratif 2019
- Affectation des résultats
- Vote du Budget Primitif 2020
- Mutuelle communale : renouvellement partenariat avec assureur AXA
- Repas des anciens
- Spectacle des enfants
- Informations et Questions diverses

Points abordés :**DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. VIAUD Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

Dans la même séance

INSTALLATION DES MEMBRES

Mme BRACCO Anne présidente souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administratif présents ce soir : Mme CONTAU Marie, MM. GIRMA Christophe et VIAUD Jean-François. Mmes Denise BRUNET et TEIXERA Carole, M. DUMALIN Michel

Elle précise que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration qui est composé :

- Du **maire** qui en est le Président de droit, et, en nombre égal
- De 3 **membres élus** en son sein par le conseil municipal
- De 3 **membres nommés** par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est d'ailleurs rattaché à la collectivité territoriale, mais garde une certaine autonomie de gestion.

Cette parité permet au CCAS d'être un véritable outil de démocratie locale au service de nos concitoyens.

Les missions du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. Il anime une action générale de prévention et de développement social sur la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. C'est donc une structure de proximité qui s'adresse à tous les Gassiennes et Gassiens. Il se mobilise principalement dans la lutte contre l'exclusion et le soutien financier. Pour cela, il propose une aide aux diverses démarches visant à assister et soutenir les populations telles que les personnes en situation de handicap, les familles en difficulté ou les seniors.

L'aide sociale légale est, de par la loi, sa seule attribution obligatoire, mais il dispose d'une grande liberté d'intervention pour mettre en œuvre la politique sociale souhaitée par la commune.

Dans le cadre de missions sociales légales, le CCAS s'investit dans des demandes d'aide sociale et les transmet aux autorités ayant en charge de prendre ces décisions, comme le revenu de solidarité active (RSA), la couverture maladie universelle (CMU) ou encore l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA).

Dans le cadre de l'aide sociale facultative, le CCAS propose des services à la population très variés tels que les aides au voyages scolaires, une aide alimentaire, des animations seniors....

Dans la même séance

ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT *délibération référence 2020/001*

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ;

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidat : M. DUMALIN Michel

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 7

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

☞ Est élu vice-président à la majorité : M. DUMALIN Michel

Dans la même séance

DÉLÉGATION DU CONSEIL AU Président et Vice-Président : *délibération référence 2020/002*

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- Signature des devis dans le cadre des festivités (repas des anciens, spectacle des enfants) après avoir obtenu l'avis du conseil d'administration et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Instruction et décision d'un dossier d'aide social et attribution des aides lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son vice-président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- Remplacement du Président pour gestion des affaires générales en cas d'absence sur le territoire.
- Festivités : le vice-président est en charge des festivités : consultation, courriers, organisation et bon de commande lorsque les crédits sont inscrits au budget

Mme la Présidente invite le conseil d'administration à délibérer sur l'ensemble des délégations précitées attribuées au président et au vice-Président.

Après avoir entendu l'exposé de son président

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'ensemble des délégations précitées attribuées au président et au vice-Président.

Dans la même séance

APPROBATION COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2019 : délibération référence 2020/003

Mme la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- **DE DONNER** tous les pouvoirs à Mme la Présidente pour signer tous les documents afférents à cette délibération.

Dans la même séance

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : délibération référence 2020/004

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122.21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R-241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 29 Mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Mme La Présidente expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme la Présidente ayant quitté la séance et le conseil d'administration siégeant sous la présidence de M. DUMALIN Michel Vice-Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

➔ **Après en avoir délibéré, hors de la présence de Mme BRACCO Anne, Président, le conseil d'administration par 6 voix pour, 0 contre, et 0 abstention,**

■ Adopte le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	-	9 690.73 €
Dépenses	-	6 556.94 €
Excédent	-	3 133.79 €
Déficit	-	

RAR : NEANT

Dans la même séance

AFFECTATION DES RÉSULTATS *délibération référence 2020/005*

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit

Section de Fonctionnement

Excédent de résultat 2018 reporté (A)	960.23 €
Résultat courant de l'exercice (B)	+ 2 173.56 €
Excédent de fonctionnement cumulé au 31 Décembre 2019 (A-B)	3 133.79 €

Section d'Investissement : NEANT

➔ Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

■ D'AFFECTER au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	0.00 €
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	3 133.79 €

Dans la même séance

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 : *délibération référence 2020/006*

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif,

Mme la Présidente expose aux membres du conseil d'administration le budget primitif et en fait lecture chapitre par chapitre

➔ Après en avoir délibéré, Le conseil d'administration à l'unanimité, DECIDE :

■ **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	-	-
FONCTIONNEMENT	8 195.00 €	8 195.00 €

■ **DE PRECISER** que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Dans la même séance

MUTUELLE COMMUNALE : lancement appel à partenariat : délibération référence 2020/007

Depuis deux ans, un partenariat a été conclu avec l'assureur AXA. Plusieurs familles et professionnels ont souscrit en 2019-2020. Mme Bracco précise que les employeurs ayant l'obligation de souscrire des mutuelles, le partenariat ne concerne qu'une partie de la population (retraité, agriculteur, fonctionnaire, sans emploi...). Le bilan est positif et ce partenariat a permis d'améliorer l'accès aux soins, d'obtenir des tarifs attractifs et de garantir de meilleurs remboursements.

Vu la réunion publique en date du 17 Septembre 2018

Vu la délibération référence 2018/005 en date du 10 Avril 2018 portant sur le choix de l'assureur AXA ;

Vu la délibération référence 2019/005 en date du 29/03/2019 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat ;

Mme la Présidente propose au conseil d'administration le renouvellement de la couverture santé négociée qui permet à tous les administrés qui le souhaitent de bénéficier d'un meilleur accès aux soins.

Il est rappelé qu'aucune participation financière ni responsabilité du CCAS ne sont engagées dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Vu le Covid19, le partenariat a bénéficié d'une prorogation du 21 Juin au 30 Septembre 2020.

Il est rappelé que chaque Gassien peut en bénéficier (personnes âgées, salariés agricoles, famille, actif et inactifs...) l'adhésion est ouverte à toute personne domiciliée sur la commune, et aux agents communaux, sans questionnaire de santé ni limite d'âge ni conditions de ressources.

Après avoir entendu son rapporteur,

⇒ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité DECIDENT :**

■ **DE DONNER** tous les pouvoirs à Mme la Présidente pour le renouvellement de la convention de partenariat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Octobre 2020 avec l'assureur AXA sis 3 Rue Joseph Fourier 28000 CHARTRES avec de nouvelles conditions allant de 15 à 25 % au lieu de 17.5 à 30 % principalement dues au zéro reste à charge ;

Dans la même séance

Repas des anciens

Les membres du conseil d'administration renouvellent la proposition aux aînés pour un repas ou un colis gratuit sous certaines conditions qui ont été fixées par délibération.

■ Colis - Repas : une consultation sera effectuée par le vice-président

Date : Novembre-Décembre. Cette année les membres du conseil d'administration souhaitent que nos anciens aient la primeur d'inaugurer la salle lors du banquet de fin d'année. Une date sera fixée ultérieurement suivant la fin des travaux de remise aux normes.

M. DUMALIN vice-président en charge de ce dossier sera accompagné par

- Mme TEIXEIRA Carole pour la partie traiteur.
- Mme BRUNET Denise pour la partie animation.

Une présentation sera envoyée aux membres du conseil d'administration mi-septembre afin de pouvoir statuer lors d'un conseil d'administration.

Dans la même séance

FÊTE DES ENFANTS

Chaque année en Janvier, période dite creuse après les fêtes, le CCAS offre aux enfants de 0 à 11 ans un spectacle. Cette année une légère hausse de participants (31 au lieu de 21 l'an passé). Plus de 80 enfants sont concernés. La commune a reçu des dons qui permettent de choisir un spectacle de qualité. Merci encore aux généreux donateurs : sociétés de chasse, pêche, l'association des Deuch's et un Gassien qui désire rester anonyme.

Mme BRACCO demande aux membres du conseil d'administration et au vice-président d'étudier des propositions (spectacles ou autres) pour fin Septembre.

N'ayant pas de volontaire, M. DUMALIN, vice-président se chargera de cette fête. Mme BRACCO qui se charge habituellement de cette journée pourra lui envoyer des adresses utiles.

Une présentation sera envoyée aux membres du conseil d'administration mi-October afin de pouvoir statuer lors d'un conseil d'administration

Questions et informations diverses :

Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h 39

Les membres du conseil d'administration

Le secrétaire de séance

Mme La Présidente

Jean-François VIAUD

Anne BRACCO